

Enjeux géopolitiques en Asie du Sud-Est et différends en Mer orientale

Avertissement : Ce texte est une présentation orale volontairement simplifiée s'adressant à un public de non spécialistes des enjeux géopolitiques et stratégiques en Asie du Sud-Est et des règles du droit de la mer face aux différends en Mer orientale. Les cartes de la région maritime, en particulier, ont été projetées.

Ceux qui veulent avoir plus de précisions sur les données chiffrées et comprendre avec plus de détails la situation peuvent se reporter à la bibliographie succincte donnée ci-dessous.

Plan

- I. Les enjeux autour des frontières maritimes en Mer orientale
- II. Les revendications en Mer orientale ou en Mer d'Asie du Sud-est

I. Les enjeux autour des frontières maritimes en Mer orientale

Deux catégories de conflits : la souveraineté territoriale sur les Iles Paracels et Spratleys, détermination des plateaux continentaux et des Zones Economiques Exclusives (ZEE) qui s'enchevêtrent entre les Etats riverains.

Les différends frontaliers de nature maritime, comme ceux que l'on observe en Asie du Sud-est relèvent d'enjeux économiques et politiques liés à l'appropriation de ressources, mais vont bien au-delà.

L'appropriation des ressources suscite des revendications des Etats riverains sur des espaces riches en ressources naturelles (poissons, minéraux, hydrocarbures, métaux, gaz) etc..

L'appropriation d'espaces peut avoir une dimension économique valorisante : nouvelle route maritime ou contrôle d'une route maritime.

Ces revendications de souveraineté maritime peuvent être aussi l'expression d'une volonté d'expansionnisme régional et sont ainsi l'objet d'enjeux géostratégiques et le vecteur de tentatives de rénovation des influences régionales.

Les enjeux politiques ne sont pas seulement liés à la détermination de lignes frontalières mais intéressent aussi la surveillance et protection de ces lignes. * Le contenu de cette introduction figure dans l'article « Les enjeux politiques autour des frontières maritimes », Alexandra Bellayer Roille » publié le 30/11/2010, par <http://ceriscope.Sciences-po.fr>

Une question politico-juridique se pose : Quid de la détermination des lignes de partage ? Quid de l'intervention d'Etats extérieurs ?

A. Evolution du rôle des Océans et des mers

- a. Espaces de communication et d'échanges ressources alimentaires à proximité du littoral

Au-delà des zones côtières = droit romain= ***Res communis*** : communication et utilisation libre pour tous .

b. Dès le 17^{ème} siècle : deux concepts s'affrontent : deux juristes Grotius et Selden :
Mare liberum : liberté absolue des mers.
Mare clausum : théories territorialistes d'appropriation des espaces maritimes.

c. 1958 : 1^{ère} conférence des NU sur le Droit de la mer : tentative d'encadrement des prétentions d'extension de la souveraineté des Etats sur les différentes zones maritimes :
4 conventions : sur la mer territoriale, sur le plateau continental, sur les activités de pêche et de conservation des ressources biologiques de la mer en haute mer,
1960 : une 2^{ème} conférence : affine la définition de la mer territoriale.

d. 10 décembre 1982 : Convention des Nations unies sur le droit de la mer : Convention dite de Montego Bay –CMB , entrée en vigueur le 16 novembre 1994 : consacre la dimension économique de la mer, revendication des PED.

CMB : deux catégories de zones : zones sous souveraineté de l'Etat côtier, zones internationales

CMB : recherche d'un équilibre entre les revendications étatiques contradictoires : découpage de l'espace maritime et régulation nuancée des compétences selon la zone.

Règle : ***plus on est proche des côtes d'un Etat, plus la souveraineté est grande, plus on s'en éloigne, plus la liberté est grande.***

e. Définitions :

1.Mer territoriale : zone bordant la côte, seul Etat riverain délimite sa mer (laisse de basse mer) = **12 miles marin**

Pleine souveraineté mais liberté de passage inoffensif des navires étrangers.

2. Zone contiguë : largeur maximale : **24 miles** : compétences plus limitées : contrôle douanier, sanitaire et environnementale (moins intéressante)

3. Zone économique exclusive (ZEE) : largeur maximale : 200 miles marins : droits exclusifs, nature fonctionnelle en matière d'exploration, d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non.

Jurisdiction en matière d'établissement d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages, de recherche scientifique marine ainsi que de protection et préservation du milieu marin.

Cela ne signifie pas souveraineté pleine et entière :

Autres Etats : liberté de navigation, de survol, de poser des pipelines et des câbles sous marins = **régime de haute mer**

Une ZEE est un facteur de puissance

*ZPE =zone de protection écologique = infraction pollution

*ZPP = zone de protection de pêche = droit de pêche exclusif

4. Plateau continental = fond marin : prolongement du territoire terrestre sous la mer, distance maximale **350 miles**

Etat riverain a des droits exclusifs d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles

Les eaux surjacentes appartiennent à la haute mer (eaux internationales)

5. Haute mer : liberté de navigation, aucune appropriation par les Etats (art 89) et protection des espèces menacées = liberté « surveillée »

6. Fonds marins au-delà du plateau continental = **la Zone = patrimoine commun de l'humanité.**

B. Méthodes de délimitation maritime

Opération pour tracer une ligne de partage de souveraineté = considérations géographiques mais aussi évolution des rapports de force et de l'histoire des relations internationales.

Trois techniques : **unilatérale** (par l'Etat), **conventionnelle** (accord par traité entre deux Etats ou plusieurs Etats)

En cas de désaccord et échec des négociations : **recours juridictionnel ou arbitral**

* **Délimitation de la mer territoriale** : **ligne médiane** sauf **titres historiques ou circonstances spéciales**

* **Délimitation de la ZEE et du plateau continental** : s'y ajoute la recherche des « principes équitables / circonstances pertinentes »

C. Les enjeux en Mer orientale

Mer semi-fermée : 3,5 millions de km² et plus de 200 îlots et récifs.

Bordée par les Philippines, la Malaisie, le Brunei, l'Indonésie, le Vietnam et la Chine, la Thaïlande, le Cambodge et Singapour.

* **Zone vitale** pour l'économie, le transport et la sécurité de ces pays.

* **Vitale pour la prospérité économique et la stabilité politique de l'Asie du Sud-est** : le Japon, la Corée et Taiwan et tous les pays commerçants.

1. Les ressources naturelles

* **Très riche en ressources halieutiques** : en mai 2010 : Chine : interdiction unilatérale de la pêche en mer ou interceptions des bateaux de pêche.

* **Très riche en guano** sur les deux îles : **10 millions de tonnes de phosphate.**

* Réserves de **gisements en hydrocarbures** (potentiel : **7,7 milliards de barils prouvés et 28 milliards estimés**) et en **gaz** (potentiel : **2 milliards de m³** = 205 000 millions de barils/pétrole), peu en réalité encore exploité, sauf au Nord et Sud Ouest (Chine et Vietnam) Chine et Vietnam ont accordé à des entreprises étrangères de contrats qui se chevauchent sur certaines zones.

2. Route maritime

Routes maritimes reliant l'Asie orientale à l'Océan indien.

La Mer orientale se trouve au carrefour de trois axes : péninsule arabique/ océan indien/Asie du Sud-est /Asie du Nord-est ; Espace océanien/Asie du Sud-est/ Asie du Nord-est ; Afrique/ océan indien/ Espace océanien/ Asie du Nord-est.

* Plus de **50 000 bateaux** par an pour approvisionner Singapour et HongKong : 100 à 200 par jour =**50% du transit maritime mondial**. *Le détroit de Malacca = vital pour le transit en provenance du Golfe.

* 30% des cargaisons de pétrole brut passent par les Spratleys.

* Les échanges entre les pays de l'ASE et le reste du monde : de 1980 à 2011= **800%**

* Approvisionnement énergétique de la Chine, du Japon, de la Corée.

3. Intérêt stratégique : « jeu de go stratégique : prendre des gages indispensables »

a) Chine occupe l'ensemble des Iles Paracels : installations d'avant-postes militaires et d'une station d'écoute.

Incursions civiles ou militaires vers les Iles Spratleys.

*Construit : nouvelle base de sous-marins nucléaires sur l'Ile de Hainan.

*Recherche des appuis : construction « **collier de perles** » : bases permanentes le long des côtes de l'Océan indien, jusqu'au détroit de Malacca, Marao (Maldives), Coco Islands (Birmanie), Chittagong (Bangladesh), Gwadar (Pakistan).

b) Evolution de la stratégie maritime de la Chine : défense près des côtes (1949-1978)= **1974 = occupation des Paracels , défense active des mers proches (1974-2006)=**1988** = attaques de navires et occupation d'îles des Spartleys ; à partir de 2006 (5^{ème} Livre blanc) jusqu'au 10^{ème} en mars 2011 : « **conduire des opérations dans les mers lointaines** » = séries d'incidents =**2007** =Paracels et les Spratleys (sud)=Shansa= subdivision de Hainan.**

***Portail maritime indispensable pour les ambitions de grande puissance de la Chine**

Tous les incidents, tensions, toutes les démonstrations et gesticulations diplomatiques croisées sont **sous-tendus par une lutte d'influence régionale**. **Quotidien du peuple : Conflit : « test en grandeur réelle pour atteindre cet objectif », « user de la force, ensuite vient la diplomatie »**

c) Pas anodin : les Etats-Unis : rappel du soutien historique au *Japon « pierre angulaire de la sécurité et de la stabilité en Asie »*.

A Hanoi, en juillet 2010 : réunion des MAE lors du forum régional ASEAN, Hillary Clinton « **EU ont des intérêts nationaux..** » ; Rencontre VN /EU à bord du *USS Georges Washington* (porte- avion nucléaire en août 2010-Da Nang), Amiral Robert F. Willard : les **EU s'opposent à l'usage de la force pour le règlement d'un conflit en mer orientale**.

* Montée en puissance des armements des Etats de la région.

*Nouvelle stratégie maritime américaine pour le 21^{ème} s : accroître les niveaux de coopération avec ses alliés (18/20 flottes mondiales)

* communiqué du MAE vietnamien du 8 juillet annonçant que des manœuvres auront lieu entre le Vietnam et les Etats-Unis pour un entraînement militaire au large de Da Nang du 15 au 21 juillet 2011pour renforcer la coopération entre les deux pays sur la sécurité maritime .

ASEAN : recherche un équilibre entre la Chine, les EU et le Japon (10 membres)

4. Sûreté maritime et ordre public

Trafic de drogues, d'armes, de migrants, de terrorisme maritime, pêche illicite, **piraterie** : crime maritime international et compétence universelle en haute mer (art. 105) ; pas eaux territoriales= Etat côtier (art.101)

La Chine après avoir aidé la piraterie, évolue vers la répression.

Incursions civiles ou militaires : établissement *de facto* d'une juridiction effective sur les zones maritimes contestées : terrain pour une réclamation juridictionnelle ou arbitrale.

II. Les revendications en Mer orientale ou en Mer d'Asie du Sud-est

A. La Chine

a) Veut s'affirmer en tant que puissance économique et maritime.

Une marine militaire : **3 domaines** : sécuriser les approches du pays, sécuriser le trafic maritime essentiel au développement et disposer d'une capacité d'agir et de frapper partout dans le monde.

A court et moyen terme : deux premiers domaines : économique : côtes : 60% du PIB de la Chine ; en 2030 : importera 10 millions de barils/jour soit une dépendance de 90%
En 2011= 40% hydrocarbures dont les 2/3 du Moyen -Orient et de l'Afrique pour les matières premières.

A long terme : peut-elle être une grande puissance maritime ?

Une marine militaire à capacité mondiale : **4 missions** : la dissuasion, la maîtrise des mers, la projection en puissance et la présence.

Seuls les Etats-Unis ont cette capacité (ni la France, le R-U et la Russie)

Chine : ne peut assurer que la **1^{ère}** : n'a pas de marine globale : beaucoup de sous-marins, quelques navires offensifs, mais insuffisances techniques : surtout pas encore de porte-avion prévu pour 2015.

b) Affirmation de sa pleine souveraineté

***Loi du 25 février 1992** : art 2 : « *La mer territoriale de la RPC est constituée par les eaux adjacentes à son territoire terrestre. Le territoire terrestre comprend la partie continentale du pays et les îles au large de ses côtes, Taiwan et les différentes îles connexes, y compris l'île de Diaoyu (Shenkaku), les îles de Pescadores, les îles de Dongsha (Pratas), les îles de Xisha (Paracels), les îles de Nansha (Spratleys) et les autres îles qui appartiennent à la RPC. Les eaux intérieures de la RPC sont les eaux situées en deçà de la ligne de base servant à mesurer la ligne territoriale (enregistrée au bureau des affaires juridiques de l'ONU).*

***Position ambiguë** : revendication d'un tracé « dit langue de bœuf » appelé aussi « ligne des neuf tronçons » depuis 1947, puis 1949 carte = frontière jusqu'au Nord des Philippines sauf Golfe du Tonkin (1953). Conception de frontières souples et de souveraineté modérée (tout est possible).

***Invoque des titres historiques** : sous la dynastie des Han, des Tang, des Song et les relations de vassalité (tribut) avec les autres pays comme VN (fin en 1884). Pas de vraies frontières avant le 19^{ème} siècle.

*Profite surtout dès 1956 de la dégradation au Sud VN pour essayer d'occuper des îles de Hoang Sa, en 1959, puis en 1974 = profite de la guerre pour reprendre ces îles (Paracels). Succession de la RSVN en 1975, mais seulement en 1988 : attaque de Truong Sa (Spratleys) et ripostes vietnamiennes.

* **quatre principes de droit international** :

- **la découverte** : première à avoir découvert et exploré ces îles, elle est en droit de rejeter toutes les autres revendications.
- **la préemption** : usurpation par les autres pays est inadmissible.
- **l'estoppel** : le VN dans les manuels et les dirigeants ont reconnu plusieurs fois la souveraineté chinoise sur la mer de Chine méridionale et donc ne peut invoquer des prétentions contradictoires.
- **l'intertemporal law** : la souveraineté chinoise sur la mer de Chine méridionale et les eaux environnantes existait déjà 1000 ans (parfois 2000 ans) avant la CMB (1982) : renier une telle histoire avec une nouvelle loi n'est ni juste, ni réaliste.

Ces 4 principes sont plus pragmatiques que le concept de « l'occupation effective et le contrôle efficace » (position du VN).

c) **Proposition de la méthode pour régler les différends**

* **Position ambiguë : en droit international** :

En 1996 : ratifie la CMB : opte pour le principe archipelagique : ligne de base autour de ses côtes et des Paracels, mais ni aux Pratas ni aux Spratleys.

***Illégal pour les Paracels** : la Chine n'est pas un Etat archipelagique et ne respecte pas le rapport 9/1.

* **Position ambiguë** : Elle affirme sa pleine souveraineté, réclame le règlement pacifique sur la base de la « **Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale** » signé avec l'ASEAN en 2002, mais recherche d'une **solution bilatérale** avec 4 pays (Vietnam, Philippines, Malaisie, Brunei).

* Reconnaît la difficulté de parvenir à un accord de règlement global mais **refuse d'y voir un problème multilatéral et dit que ce n'est pas un problème qui concerne l'ASEAN**

Donc devant la faiblesse des arguments :

Mise en garde de la RPC : *Internationaliser ce problème de la mer de Chine méridionale est à double tranchant pour les nations asiatiques. Convier les grandes puissances qui n'ont rien à voir avec ce problème ne pourra que compliquer la situation.*

La mer de Chine méridionale est militairement et économiquement importante pour la région et au-delà. Et sa situation a un impact sur la stabilité politique, le développement économique et la sécurité de toutes les nations de la région. Ainsi, ces dernières doivent se montrer responsables dans la résolution de ce problème.

B. Le Vietnam

a) Les revendications

- * **Refus lors de 2 séminaires internationaux** au VN en 2009 et 2010 de la ligne demandée par la Chine « **langue de boeuf ou des neuf tronçons** » : revendication vague, aucun critère juridique
- * **Application de la CMB** : ni mer territoriale, ni plateau continental, ni ZEE ne peuvent appartenir géographiquement à la Chine, au détriment des 5 Etats (VN, Ph. M. I. B) = enchevêtrement .
- * **Selon le droit international** : les différends de souveraineté : application de la règle : « **l'occupation et l'application effective, durable et pacifique de l'autorité de l'Etat** ».
- * **Le VN** a exercé sa souveraineté sur les deux archipels depuis au moins le 17ème siècle, alors qu'ils n'appartaient à aucun pays.
- * **Depuis le 15^{ème} siècle**, la Chine s'est désintéressée de la mer : interdiction de construire des navires.
- * **VN a de nombreux titres historiques :**
 - Cartes, ouvrages et même reconnus à l'étranger, création de compagnies maritimes pour exploiter économiquement tous les 6 mois (dynastie des Nguyễn jusqu'au Tây Son-1786-1802- et dynastie des Nguyễn -1802-1945 : généraux vietnamiens ont établi des cartes, des cadastres, des stèles, des temples.
- Domination française :
 - + Administration des deux archipels : patrouilleurs, permis d'exploitation au Japon pour le guano, recherches océanographiques et biologiques figurent au JO de la RF en 1933.
 - + 1933 : garnison permanente par le Gouverneur général et rattachement à 2 provinces
 - + **1946** : la France a demandé le retrait des armées de la République de Chine pour occupation illégale et réinstallation de postes météorologiques
 - + **1951** : Conférence du traité de paix de San Francisco : rejet d'une demande de restitution à la Chine par 46 voix contre 3 et 1 abstention : le chef de la délégation vietnamienne a affirmé la souveraineté du VN sans contestation.
- Après les accords de Genève (1954) : en **1956**, France = transfert au gouvernement du sud VN = envoi de troupes et observations météorologiques avec rattachement administratif à un district.

b) Propositions du VN pour le règlement des différends

- * ***Difficile, complexe sans être impossible mais prendra du temps*** « vrai casse-tête »: déjà eu des délimitations de zones maritimes du VN avec Thaïlande, du Golfe de Bac Do avec la Chine, avec l'Indonésie .Parfois en ayant recours à la CIJ =Malaisie et Singapour, Indonésie et Malaisie.
- * **Respect de la CMB** et de la Convention internationale de Vienne sur le droit des traités de 1969
- * Rappel que le recours à la force et les menaces sont interdits en DIP.
- * Réclame le règlement pacifique sur la base de la « **Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale** » signée avec l'ASEAN en 2002.
- * Réclame ***l'élaboration d'un document juridique plus contraignant*** : « code de conduite des parties en mer orientale (COC) : convention ou mémorandum entre la Chine et l'ASEAN.

Conclusion : Cet espace obéit encore à des rapports de force conventionnels, sans interposition militaire réelle des EU.

Le climat géopolitique est particulièrement volatile et ses issues incertaines.

« *Exiguïté et fragmentation de l'espace maritime révèlent les limites du droit de la mer, empêchant l'instauration d'un ordre juridique stable* ».

« *La Chine manipule le mécanisme multilatéral pour parvenir à son objectif politique tout en ne concédant que peu de pouvoir et d'influence aux Etats plus petits* ». « Cooperative hegemon » de Craig A. Snyder.

Joëlle Nguyen Duy Tân, conférence du 28 juin 2011 à l'espace Robespierre, Ivry (France)

Principaux articles utilisés :

Déclaration on the conduct of parties in the South China Sea (2002)

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Général D ; Schaeffer, Recent developments in the South China Sea –implications to Peace, Stability and Cooperation in the region , Ho Chi Minh city – 10th-12th November 2010

Biao Haiwen : South « China » Sea : très bon article très documenté sur les différentes conceptions de La Chine sur le domaine maritime : site internet Cairn et très bonne bibliographie

Hia Bien : La question de la Mer Orientale à la lumière du droit international, présentée par l'agence vietnamienne d'information, mis sur le site de l'Ambassade de la RSVN <http://eee.uevf.net/Ambassade>, mise à jour le 13 mai 2011

Alexandra Bellayer Roille : Les enjeux politiques autour des frontières maritimes, publié le 30/11 2010, <http://ceriscope.Sciences-po.fr>

Cyrille P. Coutansais : La Chine au miroir de la mer, Eclairage.

Courrier international : Mer de Chine méridionale : de Pékin à Washington, les eaux de tous les dangers, 21 octobre 2010, auteur : **Grog Torode**, South China Morning Post.

Edouard Pfleimlin : l'irrésistible ascension de la marine de guerre chinoise, chercheur associé à l'Iris, 26 mai 2011.

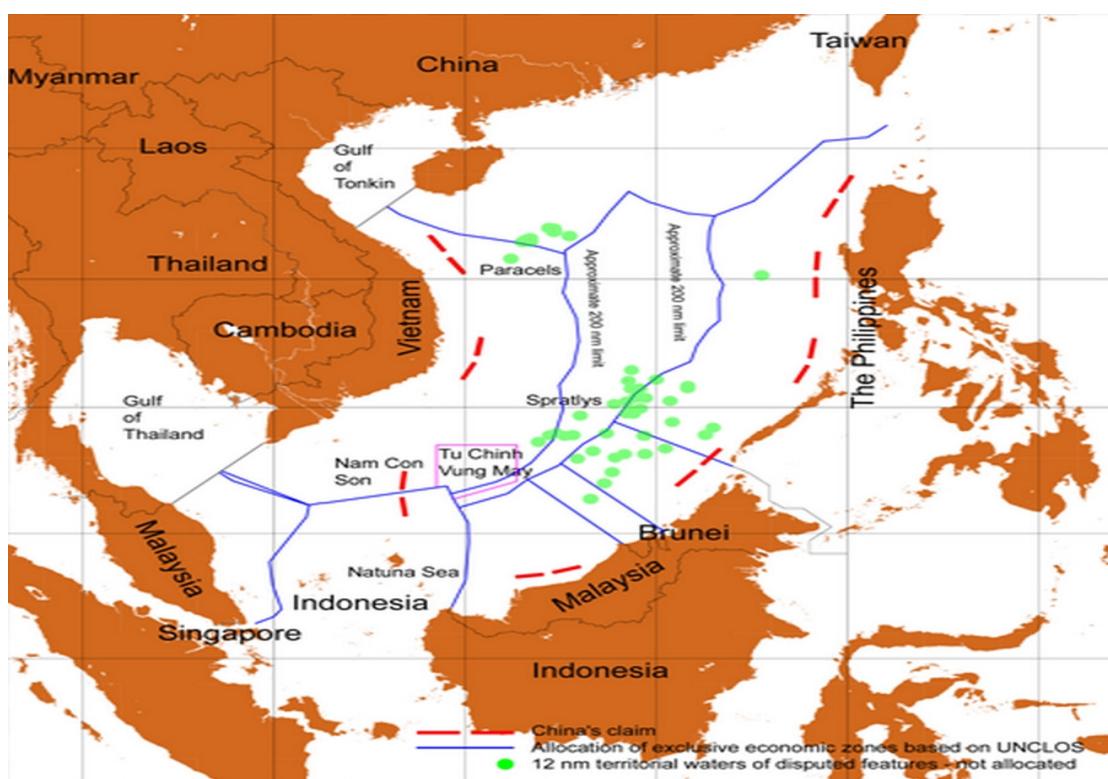
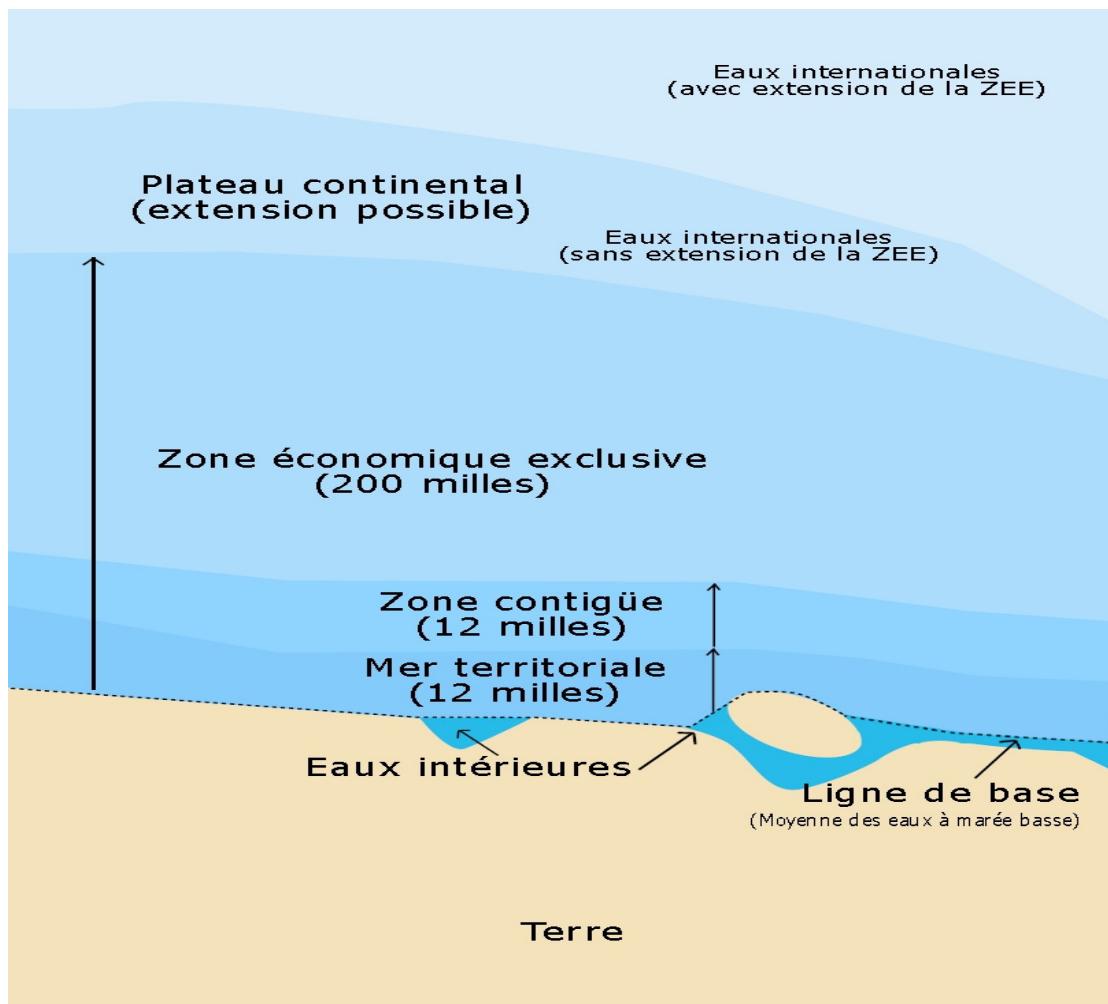
Gardian : la mer de Chine aiguise les appétits, **6 octobre 2010**

Les articles parus dans Beijing information 23 juillet 2010 : **Sun Xiaoying** , chercheur : Bases juridiques et historiques de la souveraineté chinoise sur la mer de Chine méridionale .

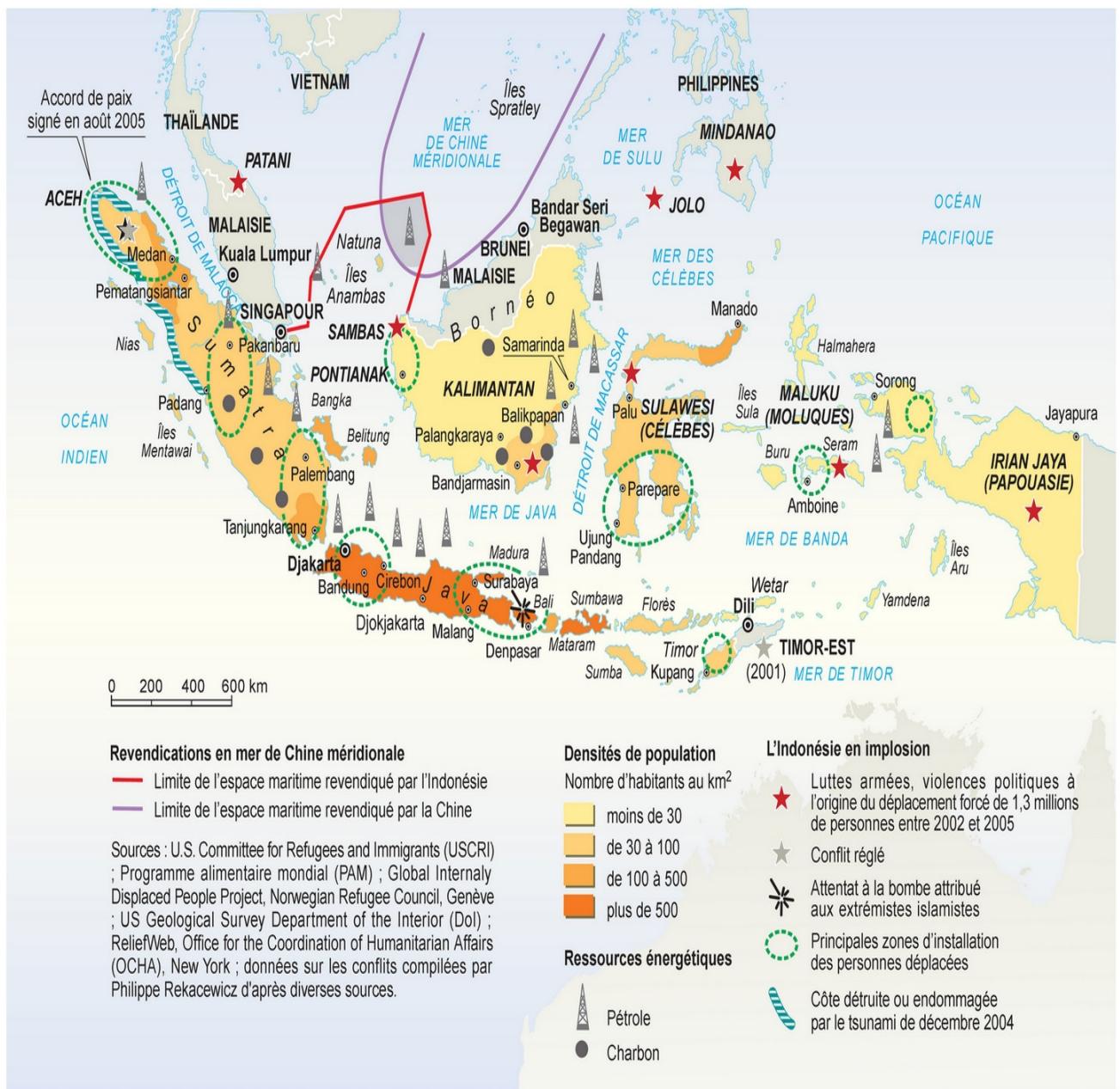
Quotidien du peuple : 08 novembre 2010, Mer de Chine méridionale : chercher une solution pacifique ; 8 juin 2011 : Tensions en Mer de Chine méridionale : un test grandeur réelle pour la Chine.

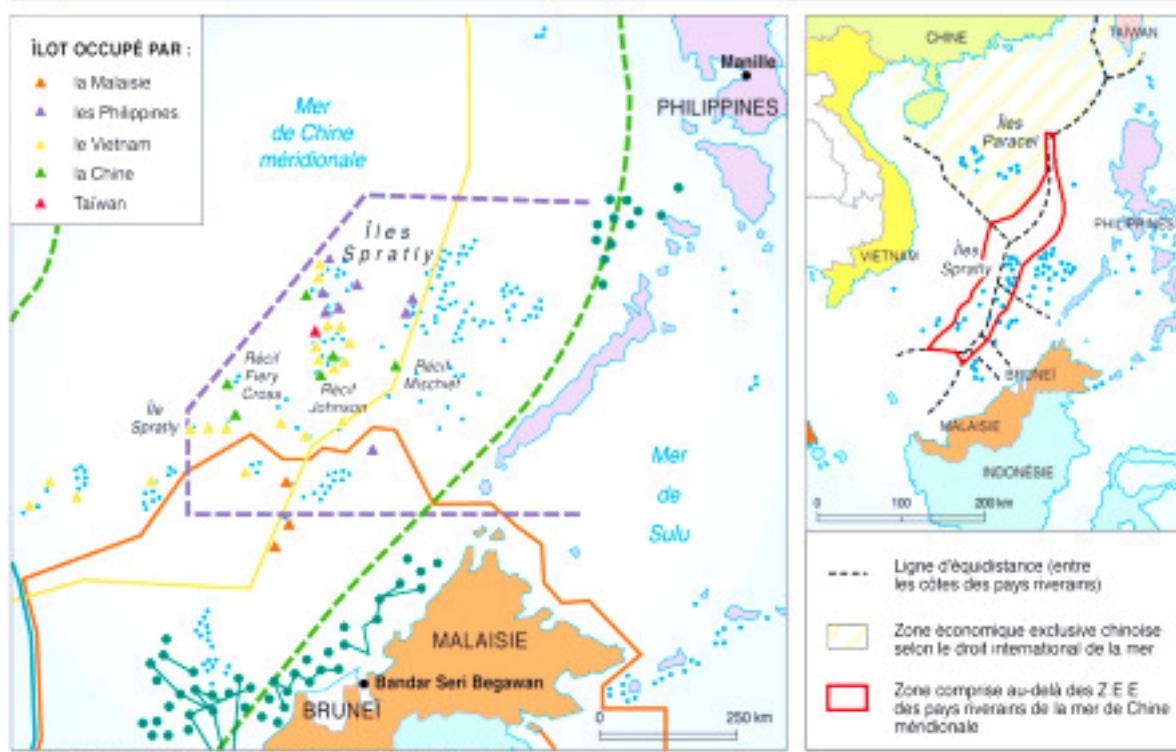
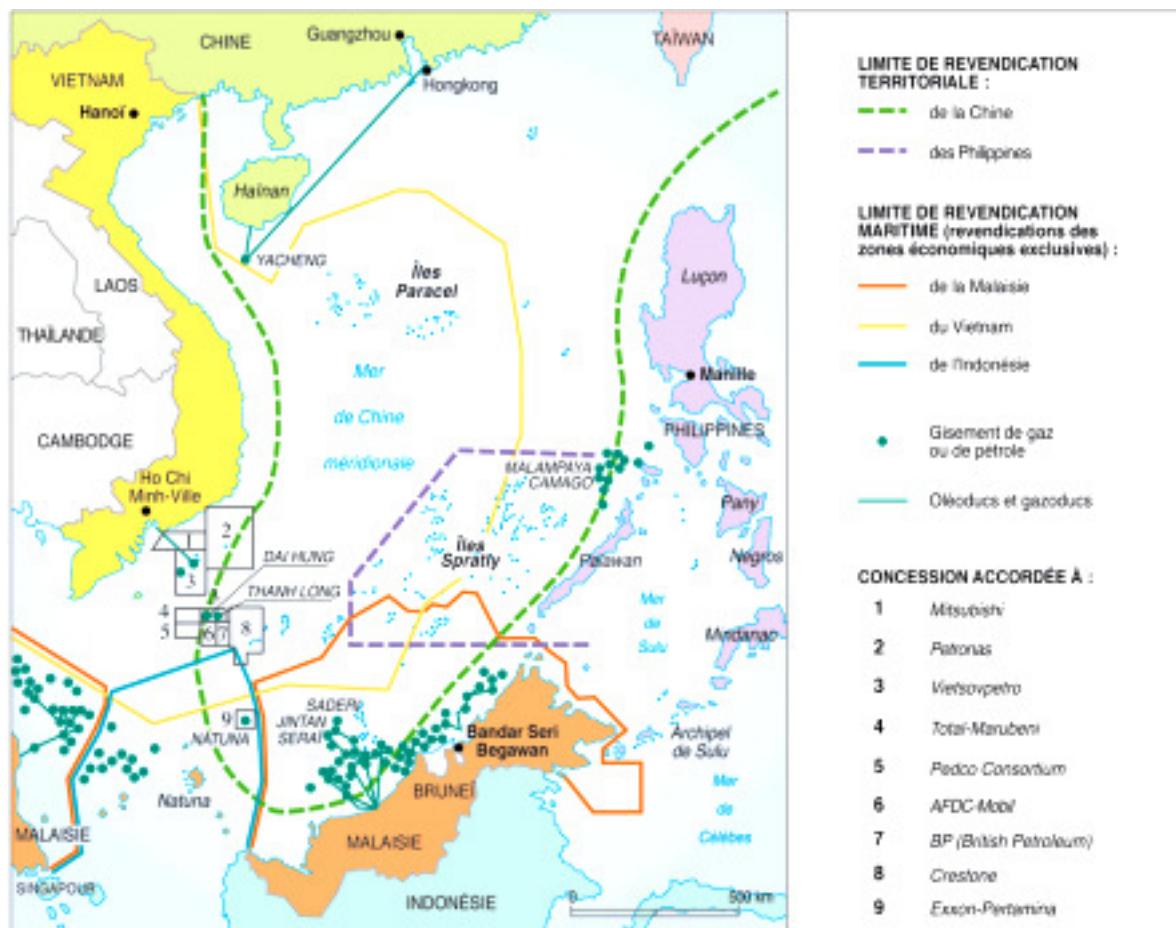
Courrier du Vietnam : toutes les informations sur le conflit au jour le jour.

Cartes trouvées sur les sites : la Fondation de la mer d'Asie du sud-est ; merchinemericid : les limites des revendications territoriales en mer de Chine méridionale, compilations PH Rekacewicz ; le Monde diplomatique, Fantasmes de conflits en mer de Chine méridionale , mars 1996 ; revue de la défense nationale ; Courrier international ; Wikipédia ; Atlas stratégiques des espaces maritimes , Paris, Tecnicip, 2010.



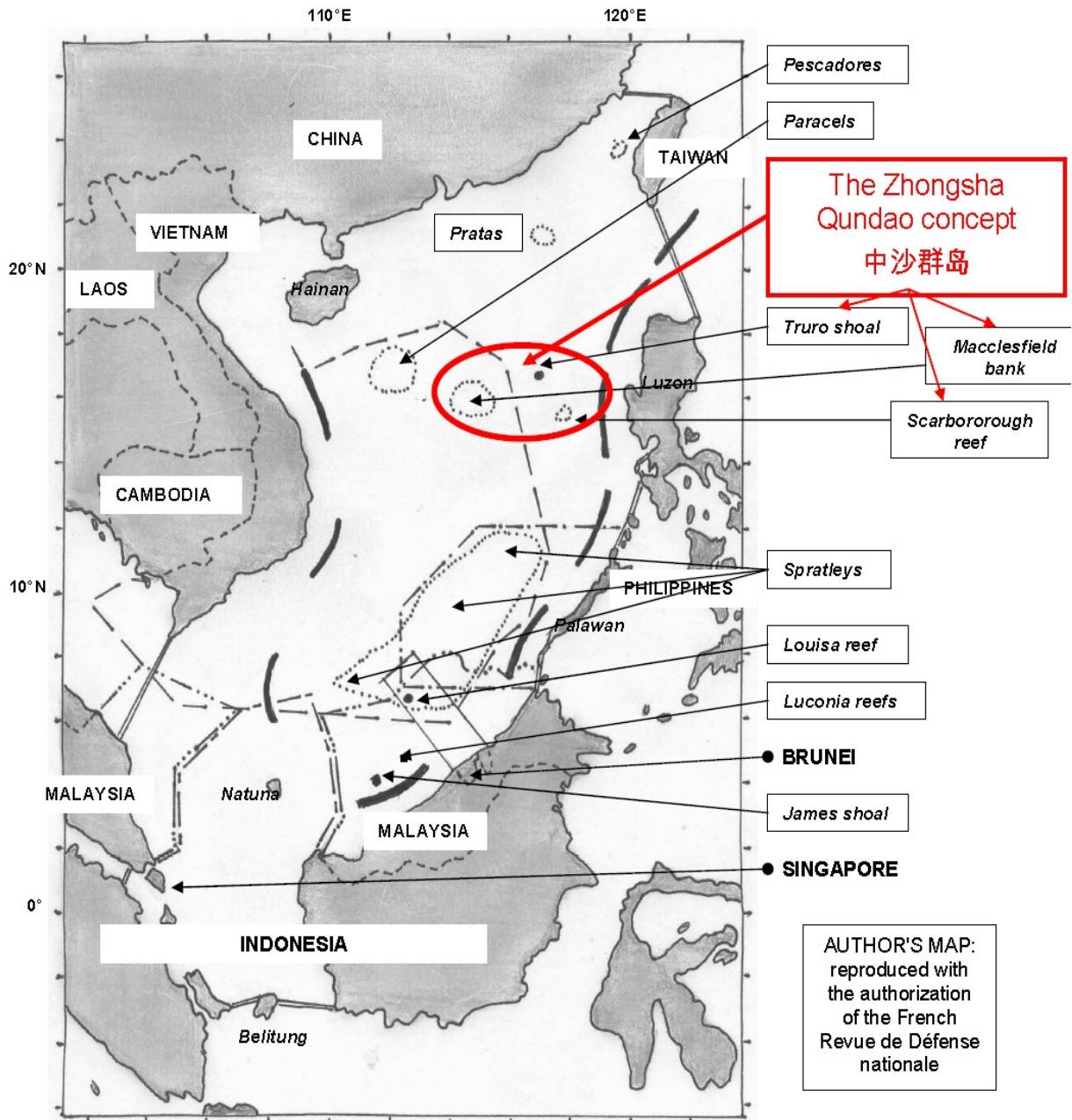
Ressources énergétiques en Indonésie



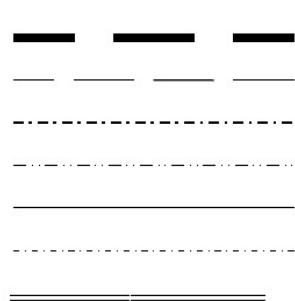


D'après une carte conçue et réalisée par Sonia Daïsso, LEPAC, 1996

THE 9-DASH LINE AND THE MEDIAN LINE THEORY



KEY



- China 9-dash line
- Vietnam claims (hypothetical unconfirmed drawing)
- Philippines claims (Kalayaan)
- Malaysia claims
- Brunei claims
- Indonesia claims
- Limits of the South China Sea (IHO publication S-23)



Limite des revendications maritimes en mer de Chine méridionale

- de la Chine
- des Philippines
- de la Malaisie
- du Vietnam
- de l'Indonésie
- Gisement de gaz ou de pétrole
- Oléoducs et gazoducs

Sources : Michel Foucher, *Fronts et frontières : un tour du monde géopolitique*, Fayard, Paris, 1991 ; Atlas de la République populaire de Chine ; Jacques Leclerc, *Aménagement linguistique dans le monde* (<http://www.lflq.ulaval.ca/axl>) ; université de Laval, Québec, Canada : Recensement chinois de novembre 2000 ; Virginie Raison et Jean-Christophe Victor, Laboratoire d'Etudes politiques et Cartographiques (LEPAC), Paris.